

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2025	
En exercice	35	Date de la convocation	24 janvier 2025
Quorum	26	Secrétaire de séance	Sandra FRESSER
Présents	30	N° de la délibération	12. CA 2025-02-05
Représentés	4	Objet	Rendu compte annuel de la délégation du directeur général pour ester en justice
Votants	34		
Le 05 février 2025 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de LORIENT AGGLOMERATION, Quai du Péristyle à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Président le 24 janvier 2025.			

Participants (30) : M. Marc BOUTRUCHE, Mme Hortense LE PAPE, M. David ROBO (en visio conférence) Mme Marie-Hélène HERRY (en visio conférence), Mme Annaïck HUCHET (en visio conférence), M Gilles CARRERIC, M Philippe LE RAY (en visio conférence) M. Michel TOULMINET, Mme Marie-Françoise CERESZ, Mme Martine LOHEZIC, M Christian SEBILLE, Mme Morgane LE ROUX, Mme Myrienne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Pierre GUEGAN, M. Jean-Noël TEXIER, Mme Marie-Thérèse CABON (vote jusqu'au point n°20), Mme Christine LE STRAT (en visio conférence), Mme Florence VIGNEAU, , M Nicolas JAGOUDET, M. Yves GICQUELLO, Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, , Mme Delphine LE MANOUR, Mme Hélène LE GALL.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : Mme Soizic PERRAULT (Pouvoir à Mme Marie-Hélène HERRY), M. Pascal BARRET (Pouvoir à Mme Morgane LE ROUX), Mme Marie-Jo LE BRETON (Pouvoir à M. Pierre GUEGAN), Mme Caroline HOUZIAUX (Pouvoir à Mme Hélène LE GALL)

Excusé (1) : M Fabrice LOHER,

Délibération du Conseil d'administration du 10 janvier 2023	Représentation du Directeur général près des Tribunaux
---	--

Conformément à l'article R421-16-11° du CCH, et par délibération en date du 10 janvier 2023, le Conseil d'administration de MORBIHAN HABITAT a autorisé le directeur général à ester en justice en application des articles R421-17 ou R421-18 du Code de la construction et de l'Habitation.

Le directeur général doit rendre compte au Conseil des actions en justice qu'il a introduites afin d'assurer la défense de l'organisme dans tous les domaines et devant toute juridiction (administratives, judiciaires et spécialisées) ainsi que dans le cadre des modes alternatifs de règlement des litiges.

La liste des contentieux est détaillée dans un tableau en annexe et comporte l'évaluation des risques éventuels pour l'Office et les projets de provisionnement proposés. Ces provisions seront intégrées aux comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration, à l'UNANIMITE, prend acte des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

